

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORADOUR

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le trente juin,
à 19 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry ANGLADE, Maire.

Présents : MMS Thierry ANGLADE, Maire ; Jean PRADEL, Bernard THEROND, Max FRIC, adjoints.
MMS Marie-Thérèse BARTHOLOME, Marie-Noëlle FERRIE, Stéphane CARRIER, Bernard MARTINEZ, Jean-Luc PORTEFAIX, Didier THEROND, Philippe THEROND, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Secrétaire : M. Jean-Luc PORTEFAIX

Objet : ACHAT LICENCE IV

Pour : 11- Contre : 0 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 10/07/2015)

Monsieur le Maire rappelle que la commune ne possédant plus de commerce depuis quelques années, le Conseil Municipal a pris la décision de créer un bar-épicerie. La phase des travaux étant terminée, il y a lieu de se préoccuper de l'aspect gérance.

Dans un premier temps, il est indispensable d'acquérir une licence IV dont le lieu d'exploitation sera situé « Place du Mèze », au Bourg et ce quel que soit le délégataire.

Madame Marie-Thérèse BARTHOLOME, rapporteur du dossier, indique qu'elle a négocié l'acquisition d'une licence auprès de Madame Sandrine BOUCHARINC demeurant à la Roche Canilhac commune de Saint-Rémy de Chaudes-Aigues (Cantal), au prix de 4 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- considérant l'intérêt que la commune détienne une licence pour ouvrir prochainement son bar-restaurant-multiservices ;
- autorise le Maire à acquérir une licence IV pour un montant de 4 000€ auprès de Madame Sandrine BOUCHARINC demeurant à la Roche Canilhac commune de Saint-Rémy de Chaudes-Aigues (Cantal) ;
- autorise le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par Maître Sophie SERANDON, Notaire à Chaudes-Aigues (Cantal) ;
- inscrit ce jour, par décision modificative au budget les sommes nécessaires au paiement de cette licence et des frais, le cas échéant, afférents à cette transaction.

Objet : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION ET REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - RENONCIATION AUX PENALITES DE RETARD

Pour : 11- Contre : 0 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 10/07/2015)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché (paragraphe 4) de construction de la station d'épuration et de réhabilitation des réseaux d'assainissement prévoit des pénalités en cas de retard dans l'exécution des travaux.

Toutefois le chantier a pris du retard en raison des intempéries de l'hiver dernier et surtout en raison de demandes de la mairie d'effectuer des travaux complémentaires.

Le retard n'étant pas imputable à l'Entreprise MARQUET, titulaire des 2 marchés, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer les pénalités.

Il invite le Conseil à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- tenant compte des conditions hivernales particulièrement rudes et rigoureuses en 2015 ;
- constatant que les délais prévus pour la réalisation de l'opération n'ont pas été respectés mais qu'en raison de la demande de la commune d'effectuer des travaux complémentaires, l'admission des prestations n'a pu être prononcée dans les délais impartis ;
- considérant que l'entreprise (titulaire des marchés) n'est pas fautive ;

- décide à l'unanimité de renoncer aux pénalités de retard prévues dans le CCAP.

Objet : HEURES SUPPLEMENTAIRES

Pour : 11- Contre : 0 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 10/07/2015)

Monsieur le Maire indique que certains agents sont amenés à effectuer des heures supplémentaires (dénouement, garderie, rythmes scolaires, etc...) et que la trésorerie souhaite que cette procédure soit formalisée.

Sur demande de la trésorerie de Chaudes-Aigues-Pierrefort, le Conseil Municipal :

- autorise les agents mentionnés ci-dessous, à effectuer des heures supplémentaires :

- ✓ agents techniques territoriaux ;
- ✓ agents administratifs territoriaux ;

- dit que cette décision vaut pour toute période à venir.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 2015 / BUDGET PRINCIPAL

Pour : 11- Contre : 0 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 10/07/2015)

| Intitulé | DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---|-----------------------------------|------|--------------|----------|------|--------------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Dépenses imprévues | 022 | | - 60,00 | | | |
| Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 6574 (comité des fêtes animation) | | 60,00 | | | |
| Fonctionnement | | | 00,00 | | | |
| Etat et établissements nationaux | | | | 1321 | 80 | - 29 377,00 |
| Départements | | | | 1323 | 80 | 29 377,00 |
| Concessions et droits similaires | 2051 | H.O | 4 500,00 | | | |
| Matériel de transport | 2182 | 58 | - 4 500,00 | | | |
| Investissement | | | 00,00 | | | 00,00 |

➤ Le conseil municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

Objet : VENTE PARCELLE COMMUNALE

Pour : 9- Contre : 0 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 10/07/2015)

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Madame Christine THEROND, exploitant agricole, locataire de la parcelle communale n° E-195 qui souhaite l'acquérir.

En effet, ce terrain est contigu à sa parcelle n° E-194 tout en étant proche de son étable : pour des raisons de commodité et de proximité, la requérante souhaiterait en devenir propriétaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

(Monsieur Bernard THEROND et Madame Marie-Thérèse BARTHOLOME, ne prennent pas part à la décision)

- accepte la vente de la parcelle n° E-195 d'une contenance de 1 232 m² en nature de terre au profit de Madame Christine THEROND, domiciliée 3, rue des Tilleuls à Oradour ;

- à la majorité :

- ✓ Fixe le prix de vente à 2€ le m² ;
- ✓ Dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Objet : DEVENIR DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Pour : 10- Contre : 1 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 10/07/2015)

Le Conseil Municipal d'Oradour, après avoir délibéré:

- demande à l'Etat de conforter le Régime Forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- ✓ Un caractère national permettant la péréquation entre les territoires ;
- ✓ Un contenu en termes de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels ;

- demande à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime Forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés ;

- réaffirme son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF ;

- estime que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat ;

- apporte son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national ;

Le Conseil Municipal d'Oradour, souhaite que ses demandes soient prises en compte par le contrat Etat / ONF / FNCOFOR pour la période 2016-2020, actuellement en cours de négociation.

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 2015 / BUDGET PRINCIPAL

Pour : 11- Contre : 0 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 27/07/2015)

| Intitulé | DEPENSES | | | RECETTES | | |
|--------------------------------|----------|------|--------------|----------|------|--------------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Dépôts et cautionnements reçus | 165 | H.O | 80,00 | | | |
| Dépôts et cautionnements reçus | | | | 165 | H.O | 80,00 |
| Investissement | | | 80,00 | | | 80,00 |

➤ **Le conseil municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.**

Objet : CONTRAT LOCATION GERANCE

Pour : 11- Contre : 0 - Abstention : 0 (Reçue en Sous-Préfecture le 27/07/2015)

Monsieur le Maire indique que le contrat de location gérance du bar-épicerie, est en cours de réalisation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- autorise le Maire à signer ce document à intervenir qui sera rédigé par un notaire.

AFFAIRES DIVERSES

- D.E.T.R 2015.

Monsieur le Maire indique qu'il vient de recevoir une circulaire de la Préfecture du Cantal concernant un 2^{ème} appel à projet concernant la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015.

En effet, malgré le nombre important de dossiers présentés, il semble que l'intégralité des crédits affectés au Cantal ne soit pas consommée. Il rappelle qu'à l'automne dernier, les travaux de réfection des voies communales de Malfosse, Metges et des Maisons ont fait l'objet d'une demande de D.E.T.R et que par courrier du 13 avril 2015 Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement, l'avait informé que le dossier d'Oradour n'avait pas été retenu au regard des priorités retenues (projets eau-assainissement).

Le conseil présente à nouveau au titre de la D.E.T.R 2015 – 2^{ème} appel à projets- les travaux de réfection des dites voiries communales. Un courrier sera envoyé en ce sens à la Préfecture sous couvert du Sous-Préfet de Saint-Flour.

- GERANCE BAR - RESTAURANT- EPICERIE.

Mme Marie-Noëlle FERRIER, rapporteur du dossier indique que dans le cadre du projet de gérance-libre, les membres du « groupe de travail » ont reçu le vendredi 12 juin à 10h30, Monsieur HESNARD, dont la candidature au poste de gérant avait été retenue par Madame SOULE dans le cadre de la procédure de recrutement retenue dans ce projet. Madame SOULE en charge de l'Accueil en Pays de Saint-Flour Auvergne procédait à une première sélection des candidats que la commune lui avait adressée suite aux différentes annonces parues dans la presse et le « Bon Coin ».

Ce candidat est apparu sympathique, dynamique avec une expérience professionnelle sérieuse dans le domaine de la restauration, à savoir notamment un emploi pendant 20 ans à l' »Hôtel Mercure » de Toulouse. Il a expliqué comment il voyait son travail et quelles étaient ses idées pour faire vivre le Bar/Restaurant. Il souhaitait reprendre la gérance seul (condition impérative pour la commune) et a confié que la vie en moyenne montagne ne lui posait aucun problème : aimant le sport, il se rendait souvent dans les Pyrénées.

Après cet entretien, jugé positif par le « groupe de travail », un délai de réflexion est apparu nécessaire par les deux parties.

Il a été décidé qu'au terme de ce délai, la commune reprendrait contact par l'intermédiaire de Madame SOULE.